

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

---

Annexe au procès verbal de la séance du 20 juin 1990

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un  
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant  
création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,*

Par M. Paul d'ORNANO,

Sénateur

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jeanny Lorgeoux, *député*, sous le numéro 1463

(2) Cette commission est composée de MM Michel d'Allières, *sénateur, président*, Michel Vauzelle, *député, vice-président*, Paul d'Ornano, *sénateur* et Jeanny Lorgeoux, *député, rapporteur*

*Membres titulaires* MM Jacques Habert, Michel Alloncle, Xavier de Villepin, Claude Estier, Jean Pierre Bayle, *sénateurs*, MM Roland Beiz, André Delehedde, André Bellon, Xavier Deniau, Charles Ehrmann, *députés*

*Membres suppléants* MM Michel Caldagues, Jean Natali, Jacques Golliet, Michel Crucis, Robert Pontillon, André Boyer, Jean Garcia, *sénateurs*, MM Paul Dhaille, Michel Crépeau, Pierre Garmendia, Pierre Raynal, Mme Louise Moreau, MM René Couanau, Robert Mondargent, *députés*

Voir les numéros

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législatif) :

Première lecture : 1293, 1349 et T. A. 285

Deuxième lecture : 1472

Sénat

Première lecture : 306, 353, 348 et T. A. 130 (17-19-1990)

---

Enseignement

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 juin 1990, M. le Premier Ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

- Membres titulaires :

pour le Sénat

MM. Michel d'Aillières, Paul d'Ornano, Jacques Habert, Michel Alloncle, Xavier de Villepin, Claude Estier et Jean-Pierre Bayle.

pour l'Assemblée nationale :

MM. Michel Vauzelle, Jeanny Lorgeoux, Roland Beix, André Delehedde, André Bellon, Xavier Deniau, Charles Ehrmann.

**Membres suppléants :**

pour le Sénat :

**MM. Michel Caldaguès, Jean Natali, Jacques Golliet, Michel Crucis, Robert Pontillon, André Boyer, Jean Garcia.**

pour l'Assemblée nationale :

**MM. Paul Dhaille, Michel Crepeau, Pierre Garmendia, Pierre Raynal, Mme Louise Moreau, MM. René Couanau, Robert Montdargent.**

La commission mixte paritaire s'est réunie le 20 juin 1990 au Palais du Luxembourg.

Elle a désigné

**M. Michel d'Aillières, sénateur, en qualité de président et M. Michel Vauzelle, député, en qualité de vice président.**

**MM. Paul d'Ornano et Jeanny Lorgeoux ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.**

A l'issue du débat qui a porté sur le projet voté par le Sénat, la commission mixte paritaire a constaté l'impossibilité de parvenir à l'élaboration d'un texte commun.

•

• •

Toutefois, elle est parvenue à s'accorder, en vue de la nouvelle lecture, sur une rédaction commune des articles 2 et 3 qui seraient ainsi libellés :

## Article 2

L'agence a pour objet :

1°) d'assurer, en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger, les missions de service public relatives à l'éducation ;

2°) de contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;

3°) de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;

4°) d'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité.

5°) d'accorder des bourses aux enfants de nationalité française, scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Éducation nationale, du ministre chargé des Affaires étrangères et du ministre chargé de la Coopération.

## Article 3

L'Agence gère les établissements d'enseignement situés à l'étranger, dépendant du ministère des Affaires étrangères ou du ministère de la Coopération et placés en gestion directe, pour lesquels elle reçoit des crédits de l'État permettant de couvrir les engagements

qu'il assume. La liste de ces établissements est établie par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances, du ministre chargé des Affaires étrangères et du ministre chargé de la Coopération.

Par ailleurs, les membres de la commission mixte paritaire se sont accordés sur le principe de la présence, au sein du Conseil d'administration de l'Agence, de deux parlementaires respectivement désignés par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Les membres de la commission mixte paritaire sont également tombés d'accord sur les articles 6 bis et 6 ter introduits par le Sénat, relatifs aux rapports d'activité de l'Agence que celle-ci présentera au Parlement ainsi qu'au Conseil supérieur des Français de l'étranger.